

**Séance du Conseil Communal
du 29 mai 2019, à 18 H 06.**

Séance du 29 mai 2019, à 18H06.

Présents : *Mmes et MM. DERMAGNE Pierre-Yves, Bourgmestre-Président ;
LEJEUNE Jean-Pol, DEFAUX Julien, HERMAN Yvon et DAVIN Christophe, Echevins ;
BELLOT François, Echevin empêché ;
MERTZ Louise, LAVIS Thierry, ZABUS Arthur, de BARQUIN-DEGEIMBRE Françoise,
LUPCIN Gérard, MANIQUET Albert, ANTOINE Jean-Yves, de BRABANT Martin,
MOMMAERTS-HERMAN Julie, LEBEAU Françoise, DELMAIL Lévi et CONVIÉ Bernard,
Conseillers communaux ;
PIRSON Luc, Directeur général.*

Excusés : *MM. DE MEESTER Etienne et LIBOTTE Laurent, Conseillers communaux ;
Mme LEJEUNE Janique, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative).*

La séance est ouverte à 18H06.

SEANCE PUBLIQUE

072/2019. 1. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE RÉMUNÉRATION.

Le Conseil Communal ;

Vu le décret du 29 mars 2018 et le décret-programme du 17 juillet 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Attendu que lesdits décrets insèrent notamment un article L6421-1 dans le C.D.L.D. qui prévoit en substance que :

- le Conseil communal, provincial ou de C.P.A.S. établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues ;
- ce rapport est adopté au plus tard le 30 juin en séance publique du Conseil communal ;
- le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du C.D.L.D., et en particulier son article 9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2018 arrêtant les modèles de rapports annuels de rémunération ;

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants :

- Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ;
- Seuls les membres du Conseil communal et de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ou dans une Commission communale ;
- Des jetons de présence ne sont versés aux membres suppléants de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM), que lorsque le membre effectif qu'ils remplacent est absent ;
- Aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignées par celle-ci pour siéger dans d'autres organismes ;

Vu le rapport de rémunération pour l'exercice 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A L'UNANIMITE (18 VOIX POUR) :

DECIDE d'adopter le rapport de rémunération de la Commune de Rochefort pour l'exercice 2018 ;
En application de l'article L6421-1, §2 du C.D.L.D., le Président du Conseil communal transmettra copie de ce rapport et la présente délibération au Gouvernement wallon.

073/2019. 2. MODIFICATION DU STATUT ADMINISTRATIF DU PERSONNEL COMMUNAL.

Le Conseil Communal ;

Vu les articles L3131-1, § 1^{er}, 2^o du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 21.01.2019 relative aux pièces justificatives ;

Vu ses délibérations des 17.12.2003 (n° 274/2003), 01.04.2001 (n° 89/2004), 29.06.2004 (n° 169/2004), 27.12.2006 (n° 260/2006), 06.11.2008 (n° 252/2008), 23.11.2011 (n° 232/2011), 25.01.2012 (n° 015/2012), du 29.06.2016 (n°096/2016) et du 20.09.2017 (n°138/2017), relatives au statut administratif du personnel communal ;

Vu le projet de modification de l'article 40, § 2, relative au congé de kermesse ;

Attendu qu'il convient de faire bénéficier tous les agents d'un congé le lundi de la kermesse de Rochefort et de s'aligner ainsi sur le statut administratif en vigueur au C.P.A.S. de Rochefort ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité Supérieur de Concertation en date du 26.04.2019, et plus particulièrement son point 2 ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A L'UNANIMITE (18 VOIX POUR) :

DECIDE de modifier le statut administratif du personnel communal conformément au texte susvisé ;

La présente délibération accompagnée de ses pièces justificatives sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon.

074/2019. 3. RESERVE DE RECRUTEMENT DE MANŒUVRES E2 – PROROGATION.

Le Conseil Communal ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29.02.2016, n° 026/2016, décidant notamment de constituer une réserve de recrutement de Manœuvres E2 ;

Vu la délibération du Collège communal du 13.06.2016, n°980/2016, prenant connaissance du procès-verbal des épreuves (2 profils) ;

[...]

Attendu qu'il est opportun et justifié de proroger cette réserve de recrutement pour une période de deux ans:

- étant donné le nombre important de lauréats restant dans cette réserve de recrutement ;
- en raison également de l'économie que permet une prorogation, au regard de l'investissement important en argent et en temps engendré par la constitution d'une nouvelle réserve de recrutement ;

Attendu que le statut administratif prévoit une durée de validité des réserves de recrutement fixée à trois ans, renouvelable une fois (article 187, §10, al.2)

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A L'UNANIMITE (18 VOIX POUR) :

DECIDE de proroger de deux années la réserve de recrutement de Manœuvres E2, soit jusqu'au 30.06.2021.

Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Président, suspend la séance afin de permettre à Monsieur Sébastien FISSON, Directeur de l'Ecole communale de Rochefort-Centre de présenter le plan de pilotage de cet établissement scolaire.

075/2019. 4. ECOLE COMMUNALE DE ROCHEFORT-CENTRE – APPROBATION DU PLAN DE PILOTAGE.

Le Conseil communal ;

Vu le décret du 19 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre du plan de pilotage des établissements scolaires et à l'aide spécifique aux directions dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental ordinaire ;

Vu la circulaire n° 6637 du 04 mai 2018 relative à l'aide spécifique aux directions d'écoles maternelles, primaires et fondamentales de l'enseignement ordinaire conditionnée à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de pilotage ;

Vu le rapport du plan de pilotage de l'école communale de Rochefort-Centre transmis en date du 23 avril 2019 ;

Vu l'avis du Conseil de participation de l'école communale de Rochefort-Centre en date du 06 mai 2019 rendu conformément à l'article 69, § 1er, 8° du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;
 Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 A L'UNANIMITE (18 VOIX POUR) :
 APPROUVE le plan de pilotage de l'école communale de l'école communale de Rochefort-Centre.

Monsieur Léonard BILLIET, Conseiller communal, entre en séance à 18H20.

Madame Corine MULLENS, Première Echevine, entre en séance à 18H24.

076/2019. 5. PLAN DE COHESION SOCIALE (PCS) 2020-2025 - APPROBATION.

Le Conseil Communal ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;
 Vu le décret du Gouvernement wallon du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale ;
 Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 17 janvier 2019, portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;
 Vu la décision du Collège communal du 13 décembre 2018, n°2425/2018, marquant son acte de candidature pour le Plan de cohésion sociale (PCS) 2020-2025 ;
 Vu le courrier du Service Public de Wallonie, Département de l'Action sociale, en date du 23 janvier 2019, informant du lancement de l'appel à projets relatif au Plan de cohésion sociale 2020-2025, de la procédure à suivre et des échéances à rencontrer (formulaire dûment complété et approuvé par le Conseil communal au plus tard pour le 03 juin 2019) ;
 Vu les courriers du Service Public de Wallonie, Département de l'Action sociale, en date du 23 janvier 2019 et du 20 mars 2019 informant que le montant annuel minimum auquel la commune peut prétendre est de 70.469,62 € et de 5.122,82 € pour les actions menées dans le cadre de « l'article 20 » (actuellement « article 18 ») ;
 Attendu que le subside 2020-2025 a été calculé sur base des indicateurs de l'ISADF ; que ces chiffres indiquent une augmentation du phénomène de la pauvreté ;
 Attendu que le coaching obligatoire du Chef de projet du PCS, Mme Stéphanie GALLAND, pour l'accompagnement dans la conception du plan a été réalisé le 22 mars 2019 avec Mme Laurence DE MEULEMEESTER, Attachée au SPW, Direction de la cohésion sociale ;
 Vu la délibération du Collège communal du 02 mai 2019, n°0801/2019, approuvant le budget proposé et les actions liées pour l'appel à projets PCS 2020-2025 ;
 Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation « Conseil Communal – Conseil de l'Action Sociale », en date du 14 mai 2019 ;
 Vu le Plan de cohésion sociale 2020-2025 qui s'établit comme suit :

Opérateur	Projet	Personnel	Frais de fonctionnement/ animations	Montant
Personnel PCS	Chef de projet TP	84.100,00	11.199,82	95.299,82
	Coordinatrice Santé 1/2T			
Axe Insertion socio-professionnelle				
Accueil Famenne	Atelier de valorisation personnelle	15.000,00		15.000,00
La Farandole	Alphabétisation	14.000,00		14.000,00
CPAS	Outils pour un emploi - Tables de l'Emploi	11.750,00		11.750,00
Axe liens sociaux, ...				
CPAS	Mobilité	*28.584,00	3.000,00	31.584,00
CPAS	Extension du jardin social		4.000,00	4.000,00

TOTAL Projets PCS				171.633,82
--------------------------	--	--	--	-------------------

* Mise à disposition par la Ville d'un 1/2 ETP

Financement Projets PCS				
Subside SPW :				70.469,62
Part communale (Minimum 25 % obligatoire) :				80.894,00
Points APE :				6.270,20
Subside Autorité "Groupes cibles " :				14.000,00
Total annuel				171.633,82
Projet Article 20 (PCS 2020-2025)				
Gamedella et La Farandole	Ecole des devoirs		5.122,82	5.122,82 €

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, §1, al.2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le dossier a été communiqué à Monsieur le Directeur financier le 08.05.2019 conformément à l'article L1124-40 §1 du C.D.L.D. ; que ce dernier a émis un avis de légalité le 15.05.2019 ;

Entendu la présentation de Monsieur Julien DEFAUX, Echevin ;

A L'UNANIMITE (20 VOIX POUR) :

APPROUVE le Plan de cohésion sociale (PCS) 2020-2025, qui inclut une action « Article 20 » ;

Le formulaire dûment complété et approuvé par le Conseil communal, accompagné de la délibération du Conseil communal, devra être envoyé par voie électronique au SPW, Direction de la Cohésion sociale, au plus tard le 03 juin 2019.

077/2019. 6. ENCADREMENT DES MESURES JUDICIAIRES ALTERNATIVES – APPROBATION DE LA CONVENTION 2018.

Le Conseil Communal ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu ses délibérations des 29.01.2003 (n° 02/2003), 29.06.2004 (n° 162/2004), 04.07.2005 (n° 141/2005), 12.06.2007 (n° 117/2007), 13.09.2007 (n° 206/2007), 22.09.2009 (n° 185/2009), 16.09.2010 (n° 176/2010), 29.06.2011 (135/2011), 12.09.2011 (168/2011), 25.10.2012 (n° 66/2012), 26.02.2014 (27/2014), 17.09.2014 (n° 158/2014), et 18.04.2016 (n°050/2016)

relatives à l'encadrement des mesures judiciaires alternatives, pour les années 2003 à 2015 ;

Vu la délibération du Collège communal du 09 octobre 2017, n° 1876/2017, approuvant la demande de subventionnement pour le triennat 2018-2019-2020 ;

Vu la lettre de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Administration générale des Maisons de Justice, entrée à la Ville en date du 13 mai 2019 ;

Vu la convention de subventionnement concernant l'engagement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires pour l'année 2018 ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le dossier a été communiqué à Monsieur le Directeur financier le 20.05.2019 conformément à l'article L1124-40 §1 du C.D.L.D. ; que ce dernier a émis un avis de légalité le 24.05.2019 ;

A L'UNANIMITE (20 VOIX POUR) :

APPROUVE le projet de convention susvisé avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, Administration générale Maisons de Justice, pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018 ;

Le montant de 46.892,71 EUR sera versé à la Ville à titre d'intervention financière du Ministère de la Justice ;

Les conventions entre la Ville et l'a.s.b.l. ALTER à Dinant restent d'application ;

Copie de la présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, Administration générale des Maisons de Justice et à Monsieur le Président de l'a.s.b.l. ALTER à Dinant.

078/2019. 7. PLAN STRATEGIQUE DE SECURITE ET DE PREVENTION (PSSP) 2018-2019 – DIAGNOSTIC LOCAL 2018 – APPROBATION.

Le Conseil Communal ;

Vu l'arrêté royal du 25 décembre 2017 relatif à la prolongation 2018-2019 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2017 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019;

Vu sa délibération du 7 novembre 2018, n° 190/2018, approuvant le plan stratégique de sécurité et de prévention 2018-2019 ;

Vu le diagnostic local 2018 du Plan stratégique de sécurité et de prévention ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A L'UNANIMITE (20 VOIX POUR) :

APPROUVE le diagnostic local de sécurité 2018 du Plan stratégique de sécurité et de prévention.

Madame Françoise de BARQUIN-DEGEIMBRE, Conseillère communale, quitte la séance à 19H05.

079/2019. 8. ZONE DE SECOURS DINAPHI – FIXATION DE LA DOTATION COMMUNALE POUR L'EXERCICE 2019.

Le Conseil communal ;

Vu l'article L1321-1, 19° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel qu'inséré par l'article 414 du décret-programme du 17.07.2018 ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et ses modifications ultérieures, et en particulier ses articles 67 et 68 ;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 décembre 2011, spécialement son article 7, 2° portant création de la zone de secours sud (dénommée DINAPHI) dont fait partie la commune de Rochefort ;

Vu l'arrêté Royal du 4 avril 2014 portant sur la détermination, le calcul et le paiement de la dotation fédérale aux zones de secours ;

Considérant que l'article 67 de la loi susvisée stipule que les Zones de Secours sont notamment financées par dotation des communes de la Zone ;

Considérant que l'article 68, § 1er de la loi précitée stipule que « Les dotations des Communes de la Zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil sur base de l'accord intervenu entre les différents Conseils Communaux concernés » ;

Considérant qu'à défaut d'un tel accord, la dotation de chaque Commune est fixée par le Gouverneur de Province en tenant compte des critères fixés par la loi ;

Considérant qu'en l'absence d'un tel accord pour l'exercice 2015, par arrêté du 12 décembre 2014, Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur a arrêté la formule mathématique retenue pour la fixation des quotes-parts de chaque commune constituant la zone DINAPHI pour l'exercice 2015 et a fixé pour 2015 le pourcentage et le montant des dotations de chaque commune, à savoir 7,29 % pour Rochefort et une dotation de 560.067,93 EUR ;

Considérant que le Conseil de la zone de secours Dinaphi a décidé, en séance du 07.11.2018, que les dotations communales à inscrire au budget 2019 seront réparties sur base d'un pourcentage équivalent à celui résultant du calcul effectué par le Gouverneur pour la répartition des dotations 2015, à savoir 7,29 % pour Rochefort ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de rediscuter cette clé de répartition ;

Vu le budget de la zone de secours DINAPHI arrêté par le Conseil de zone à la date du 22.02.2019 et dans lequel figure notamment le montant des dotations communales à verser pour 2019, soit pour Rochefort un montant de 718.408,03 EUR (article 35117/485-48) ;

Attendu que la délibération du Conseil de zone votant le budget à l'ordinaire et à l'extraordinaire de la zone de secours DINAPHI pour l'exercice 2019 a été approuvée, en date du 03.04.2019, par M. le Gouverneur de la Province de Namur ;

Vu le courriel de la Zone de secours en date du 13.05.2019 transmettant ces documents ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le dossier a été communiqué à Monsieur le Directeur financier le 14.05.2019 conformément à l'article L1124-40 §1 du C.D.L.D. ; que ce dernier a émis un avis de légalité le 15.05.2019 ;

A L'UNANIMITE (19 VOIX POUR) :

DECIDE de fixer la dotation communale de la commune de Rochefort à la zone de secours DINAPHI pour 2019, au montant de 718.408,03 EUR ;

La présente intervention est inscrite à l'article 351/435-01 du budget ordinaire de l'exercice 2019 ;

Copie de la présente délibération sera transmise à la zone de secours DINAPHI et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur.

François BELLOT, Echevin empêché, quitte la séance à 19H06.

Le Conseil communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et en particulier les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les demandes de subvention introduites par :

- l'asbl Vélo Club Rochefort, en date du 26.11.2018, pour couvrir les frais d'organisation de la 17^{ème} édition de la randonnée cycliste « La Magnifique », le 11 mai 2019,
- l'asbl Centre Culturel des Roches, en date du 04.04.2019, pour couvrir les frais d'organisation de la balade musicale qui sera organisée les 21, 22 et 23 juin 2019 sur différents sites de Rochefort, Eprave, Han-sur-Lesse, Jemelle et Briquemont ;

Considérant que le budget communal de l'exercice 2019 voté par le Conseil communal le 29.01.2019 et devenu exécutoire suite à un arrêté du Ministre de Tutelle du 19.02.2019, prévoit des articles de subsides génériques ;

Considérant que les subventions reprises ci-après sont destinées à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elles contribueront à l'organisation d'activités culturelles ou sportives à destination d'un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ;

Considérant que les bénéficiaires repris ci-après ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment en application de l'article L3331-8 du C.D.L.D. ;

Vu le formulaire de demande de liquidation d'une subvention ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, Monsieur le Directeur financier, à qui ce projet de décision a été communiqué, n'a pas souhaité appeler le dossier en vue de remettre un avis de légalité (article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D.) ;

Après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE (18 VOIX POUR) :

DECIDE :

Article 1.

La Ville de Rochefort octroie aux bénéficiaires mentionnés ci-après les subventions suivantes prévues au budget communal 2019 mais n'y figurant pas nominativement, moyennant le respect des conditions reprises aux articles 2 à 8 :

Article budgétaire et libellé	Dénomination du bénéficiaire	Finalité de la subvention ou de son affectation	Montant
76428/332-02 (crédit budgétaire: 4.500,00 EUR) Subside pour l'organisation de courses cyclistes	Asbl Vélo Club Rochefort	Frais d'organisation de la randonnée « La Magnifique »	500,00
76232/332-02 (crédit budgétaire : 25.000 EUR) Soutien à différentes manifestations	Asbl Centre Culturel des Roches	Frais d'organisation Balade musicale	2.000,00

En application de l'article L3331-6, 1^o, le bénéficiaire doit utiliser la subvention communale aux fins en vue desquelles elle a été octroyée selon le tableau ci-avant (colonne « Finalité »).

Article 2.

En application de l'article L3331-6, 2^o, le bénéficiaire doit attester l'utilisation de la subvention communale par l'envoi d'une copie de tout document probant à l'Administration communale de Rochefort dans les trois mois de son utilisation.

Les justifications pourront consister :

- en déclaration sur l'honneur attestant que le subside reçu a bien été affecté aux fins en vue desquelles il a été accordé pour les subventions d'un montant inférieur à 1.250 euros,
- en comptes annuels pour les subventions de fonctionnement (c'est-à-dire celles destinées à financer le fonctionnement général du bénéficiaire),
- en factures acquittées pour les subventions spécifiques (c'est-à-dire celles destinées à financer un événement particulier).

Toutefois, en application de l'article L3331-3, §2 du C.D.L.D., le bénéficiaire qui demande une subvention destinée à couvrir des dépenses déjà engagées doit joindre à sa demande les justifications de ces dépenses.

Article 3.

En application de l'article L3331-7, § 2, la Ville a le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'utilisation de la subvention accordée, et ce tant par des membres du Collège communal que par des fonctionnaires communaux mandatés à cet effet par le Collège communal.

Article 4.

La liquidation se fera, selon les disponibilités de trésorerie de la Ville, sur le compte du bénéficiaire et moyennant le dépôt au Service de la Comptabilité du formulaire-type de demande de liquidation de la subvention dûment complété et signé.

Ce formulaire-type doit parvenir au Service de la Comptabilité au plus tard le 31 janvier qui suit l'exercice auquel elles se rapportent, sous peine de déchéance pour l'exercice concerné.

Article 5.

Lorsqu'une personne qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

Article 6.

Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas les obligations reprises aux articles 2 à 4 ci-avant, il est tenu de restituer la subvention conformément aux dispositions de l'article L3331-8 du C.D.L.D.

Article 7.

Dans le cas d'une subvention d'une valeur inférieure à 2.500 euros, l'article 3331-7, § 2 du C.D.L.D. relatif au contrôle de l'utilisation n'est pas applicable.

081/2019. 10. BATIMENT SIS RUE DU HAMBEAU, 14 A BELVAUX (ANCIEN PRESBYTERE) – A) DÉSAFFECTATION.

Le Conseil Communal ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 21.09.2016, n° 142/2016, décidant d'émettre un avis favorable sur

- le transfert de la chapellenie de Belvaux, actuellement rattachée à la paroisse de Resteigne (commune de Tellin – Province de Luxembourg) vers la paroisse de Han-sur-Lesse (commune de Rochefort – Province de Namur) et
- la désignation de la paroisse Saint-Hubert à Han-sur-Lesse comme paroisse principale, la chapellenie de Belvaux restant chapellenie mais ressortissant de la paroisse principale Saint-Hubert à Han-sur-Lesse ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 par lequel Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville indique que la chapellenie Saint-Laurent de Belvaux est rattachée à la paroisse Saint-Hubert de Han-sur-Lesse ;

Considérant que le presbytère de Belvaux est libre d'occupation depuis le départ du desservant ;

Considérant que la remise en état du bâtiment pour le louer nécessiterait d'importants travaux de mise en conformité pour répondre aux critères minimaux de salubrité repris à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30.08.2007 (la hauteur sous plafond des pièces du logement doit être supérieure ou égale à 2m) ;

Vu les extraits cadastraux ;

Vu la lettre de l'Evêché de Namur, en date du 24.11.2017, indiquant que Monseigneur l'Evêque marque son accord pour la désaffectation et la vente du presbytère de Belvaux à condition que le produit de la vente constitue un fonds de réserve pour l'entretien des autres édifices du culte situés sur le territoire de la commune ;

Vu le courrier de Monsieur Michel GOUVERNEUR, Président de la F.E. Han-sur-Lesse/Belvaux, en date du 27.02.2018, marquant l'accord de tous les membres de la Fabrique pour la vente du presbytère qui n'est plus utile du tout au bon fonctionnement de la Paroisse et de la Fabrique ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A L'UNANIMITE (18 VOIX POUR) :

DECIDE de désaffecter le presbytère de Belvaux, situé rue du Hambeau, 14 et cadastré section B n° 17F ;

Copie de la présente sera transmise à l'Evêché de Namur et à la Fabrique d'église de Han-sur-Lesse/Belvaux.

B) VENTE.

Le Conseil Communal ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 23.02.2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu les délibérations de ce jour concernant la désaffectation du presbytère de Belvaux et la création d'une servitude de passage réciproque sur les propriétés cadastrées Belvaux section B n°s 17F et 15F, telle qu'elle figure au plan dressé par le géomètre Benoît COMPERE, en date du 15.04.2019 ;

Vu les délibérations du Collège communal, en date des 20.02.2017, 18.12.2017 et 19.02.2018, n°s 0360/2017, 2345/2017 et 291/2018, relatives à la vente du bâtiment communal sis rue du Hambeau, 14 à Belvaux (ancien presbytère) et cadastré section B n° 17F (contenance suivant cadastre de 8a 95ca) ;

Vu les extraits cadastraux ;

Vu la lettre de l'Evêché de Namur, en date du 24.11.2017, indiquant que Monseigneur l'Evêque marque son accord pour la désaffectation et la vente du presbytère de Belvaux à condition que le produit de la vente constitue un fonds de réserve pour l'entretien des autres édifices du culte situés sur le territoire de la commune ;

Vu le courrier de Monsieur Michel GOUVERNEUR, Président de la F.E. Han-sur-Lesse/Belvaux, en date du 27.02.2018, marquant l'accord de tous les membres de la Fabrique pour la vente du presbytère qui n'est plus utile du tout au bon fonctionnement de la Paroisse et de la Fabrique ;

Vu le courrier de Maître Nathalie COMPERE, Notaire, en date du 08.02.2018, fixant à 180.000 EUR la valeur vénale du bâtiment (valeur confirmée par courriel du 14.05.2019) ;
Attendu que cette estimation a été confirmée par courriel du 14.05.2019 ;
Vu le projet de procès-verbal de vente publique ;
Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Attendu que le dossier a été communiqué à Monsieur le Directeur financier le 14 mai 2019 conformément à l'article L1124-40 §1 du C.D.L.D. ; que ce dernier a émis un avis de légalité le 15 mai 2019 ;
A L'UNANIMITE (18 VOIX POUR) :
DECIDE de vendre le bâtiment sis rue du Hambeau, 14 à Belvaux, cadastré section B n° 17F, d'une contenance suivant cadastre de 8a 95ca, en vente par adjudication aux enchères publiques, au prix minimum de 180.000 EUR (cent quatre-vingts mille euros) et aux clauses et conditions du projet de procès-verbal de vente publique susvisé ;
Dans le cas où le bien ne serait pas attribué à l'issue de la séance d'adjudication, la vente se fera de gré à gré au premier amateur qui déposera à l'Administration communale de Rochefort (Service du Patrimoine) une offre ferme et définitive au prix minimum fixé ci-avant ;
Le produit de la vente alimentera un fonds de réserve affecté à l'entretien des édifices du culte situés sur le territoire de la commune.

C) CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE RECIPROQUE.

Le Conseil Communal ;
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire ministérielle du 23.02.2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Vu les délibérations de ce jour concernant la désaffectation et la vente du presbytère de Belvaux ;
Vu sa délibération du 30 mai 2018, n° 104/2018, autorisant le Collège communal à ester en justice afin d'obtenir le bornage des propriétés contiguës, les propriétaires riverains ayant refusé un bornage amiable ;
Vu le procès-verbal d'audition du 15.04.2019 à l'audience de la Justice de Paix ;
Attendu que l'expert judiciaire désigné par le Juge de Paix, M. Benoît COMPERE, Géomètre, a concilié les parties sur la limite de propriétés ainsi que sur la création d'une servitude de passage réciproque à créer sur les parcelles cadastrées 3^{ème} division (Wavreille – Belvaux), section B n°s 17F et 15F, telle qu'elle figure au plan dressé en date du 15.04.2019 ;
Vu les délibérations du Collège communal, en date des 04.06.2018, 21.03.2019 et 04.04.2019, n°s 1102/2018, 0521/2019 et 0624/2019 ;
Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
A L'UNANIMITE (18 VOIX POUR) :
DECIDE de créer, au profit de la parcelle cadastrée 3^{ème} division section B n° 15F, une servitude de passage sur la parcelle communale sise rue du Hambeau, 14 à Belvaux et cadastrée 3^{ème} division (Wavreille/Belvaux), section B n° 17F, telle qu'elle figure sous hachuré rouge au plan dressé en date du 15.04.2019 par le géomètre expert Benoît COMPERE ;
En contrepartie, une servitude de passage est créée au profit de la parcelle prédécrite n° 17F sur la parcelle privée, appartenant aux époux TIELEMAN-CAPART et cadastrée 3^{ème} division (Wavreille/Belvaux), section B n° 15F, telle qu'elle figure sous hachuré bleu au plan dressé en date du 15.04.2019 par le géomètre expert Benoît COMPERE ;
L'assiette de la servitude devra rester libre de toute entrave sur les deux fonds servants ;
Les frais liés à la procédure seront pris en charge par la Ville pour moitié.

082/2019. 11. LOCATION PUBLIQUE DE TERRAINS COMMUNAUX ET DE TERRAINS PATRIMONIAUX – APPROBATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL ET DES ACTES AUTHENTIQUES.

Le Conseil Communal ;
Vu les articles L1122-19 et L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu sa délibération du 28 mars 2019, n° 049/2019, décidant la mise en location, par soumission, de terrains dits communaux (2 lots) et d'un terrain dit patrimonial (1 lot) et arrêtant les cahiers des charges applicables à cette location ;
Vu la délibération du Collège communal du 16 mai 2019, n° 0925/2019, désignant les adjudicataires des lots suivants :
Terrains dits communaux:
- LOT 1 – Section de Wavreille :
Lieu-dit « Niaux », cadastré section C n° 548A/pie d'une contenance de trente-six ares cinquante-neuf centiares, à Monsieur Jean-Luc BODART, rue de Rametenne, 85, 5580 WAVREILLE, au montant de vingt-cinq euros vingt-cinq cents (25,25 EUR) ;
- LOT 2 – Section de Wavreille :

Lieu-dit « Niaux », cadastré section C n° 549H d'une contenance de dix-neuf ares trente-trois centiares à Monsieur Jean-Luc BODART, rue de Rametenne, 85, 5580 WAVREILLE, au montant de quinze euros dix-huit cents (15,18 EUR) ;

Terrain dit patrimonial:

- LOT 3 – Section de Lessive :

Lieu-dit « Pré l'Ami », cadastré section A n° 146G d'une contenance de quarante-deux ares quarante-cinq centiares à Monsieur Maximilien CHARLES, rue de l'Antenne, 51 à 5580 LESSIVE, au montant de quarante-sept euros quarante-trois cents (47,43 EUR) ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, Monsieur le Directeur financier, à qui ce projet de décision a été communiqué, n'a pas souhaité appeler le dossier en vue de remettre un avis de légalité (article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D.) ;

A L'UNANIMITE (18 VOIX POUR) :

APPROUVE la délibération susvisée du Collège Communal, en date du 16 mai 2019, n° 0925/2019 et le dossier annexé ;

APPROUVE les projets d'actes authentiques de location publique susvisés.

083/2019. 12. LOCATION DU DROIT DE CHASSE N° 21 A WAVREILLE – CESSIION DU BAIL.

Le Conseil Communal ;

Vu l'article L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 26 mars 2014, n° 056/2014, décidant d'approuver la location de gré à gré à Monsieur Lodewijk VAN HOOYDONK du droit de chasse n° 21 situé à Wavreille, d'une superficie totale de de 81ha 02a 92ca, au loyer annuel indexé de 4.938,25 EUR, pour une durée de neuf années consécutives, prenant cours le premier août 2014 pour se terminer le trente juin deux mille vingt-trois ;

Vu le cahier des charges pour la location de gré à gré du droit de chasse n° 21 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23.09.2015, n° 145/2015, décidant de modifier les conditions de relocation des droits de chasses (suppression de l'augmentation du loyer tout en conservant l'indexation annuelle et modification de la date limite d'acceptation de la cession de bail portée de 1 à 3 ans) ;

Vu l'avenant au cahier des charges signé par les chasseurs concernés, en date du 19.10.2015 ;

Vu la délibération du Collège communal du 16.05.2019, n° 0903/2019, approuvant la substitution d'un associé (remplacement de Monsieur Eric VAN HOOYDONK par Monsieur Vincent SCHLEISTER) et l'adjonction d'un second associé (Monsieur Paul YASSE) au bail de chasse n° 21 ;

Vu le courrier de Monsieur Lodewijk VAN HOOYDONK, en date du 09.05.2019, sollicitant l'autorisation de céder son bail de chasse à Monsieur Paul YASSE, après l'avoir pris comme associé ;

Attendu que ledit courrier a été contresigné par le cessionnaire (M. Paul YASSE) et le second associé (M. Vincent SCHLEISTER) ;

Attendu que l'article 22, § 1^{er} du cahier des charges susvisé prévoit que : « La cession du bail ne peut être autorisée par le Conseil communal, le Directeur financier et le Directeur de centre entendus, qu'au profit d'un des associés et au plus tard trois ans avant la fin du bail » ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Marc LEVIS, Directeur financier, en date du 08.05.2019 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur D. JACQUES, Directeur de Centre, SPW, DGO3, Département de la Nature et des Forêts – Direction de Dinant, en date du 08.05.2019 ;

Vu les avenants signés par les parties concernant ces modifications d'associés ;

Vu le projet d'acte de cession sur lequel les parties intéressées ont marqué leur accord en date du 21.05.2019 ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, Monsieur le Directeur financier, à qui ce projet de décision a été communiqué, n'a pas souhaité appeler le dossier en vue de remettre un avis de légalité (article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D.) ;

A L'UNANIMITE (18 VOIX POUR) :

ACCEPTE la cession au 01.07.2019 du droit de chasse n° 21 par Monsieur Lodewijk VAN HOOYDONK à Monsieur Paul YASSE, nouvellement associé et ce, conformément à l'article 22 du cahier général des charges régissant cette location ;

APPROUVE le projet d'acte de cession du droit de chasse n° 21 ;

Tous les frais résultant de l'opération seront à charge du cessionnaire.

084/2019. 13. FONDS D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES 2019-2021 – APPROBATION DU PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL.

Le Conseil Communal ;

Vu le décret du 04.10.2018 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la circulaire du 15.10.2018 adressée par Madame la Ministre Valérie De Bue et présentant les lignes directrices du Fonds régional pour les investissements communaux 2019-2021 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06.12.2018 portant exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu le courrier adressé en date du 11.12.2018 par Madame la Ministre Valérie De Bue annonçant le montant du subsidie alloué à la Ville de Rochefort dans le cadre de la programmation 2019-2021 du plan d'investissement communal, à savoir 852.038,70 € ;

Attendu que la première étape du mécanisme consiste à préparer un Plan d'investissement communal reprenant l'ensemble des travaux que la Commune souhaite rendre éligible et dont l'attribution des marchés publics est envisagée dans le courant de la programmation pluriannuelle concernée (2019-2021) ;

Attendu que ce plan d'investissement communal doit être adopté par le Conseil communal et envoyé au Service public de Wallonie – DGO1 pour le 11 juin 2019 au plus tard ;

Attendu que le montant de l'enveloppe allouée à la Commune de Rochefort est fixé à 852.038,70 € pour les années 2019, 2020 et 2021 ;

Attendu que l'investissement minimum propre de la commune doit être équivalent à 40 % du montant de l'investissement global (taux de subsidiation de 60%) ;

Attendu que le PIC doit respecter les priorités régionales en matière d'investissement, à savoir de permettre à la population de bénéficier d'équipements de qualité, durables, agréables et accessibles à tous ;

Attendu que, dans le cadre du Plan wallon d'investissement, un budget complémentaire de 20 millions est destiné à des projets liés à la mobilité et à l'énergie et que, dès lors, 1/3 de l'enveloppe dédicacée à chaque commune doit être affectée à des travaux de voiries communales permettant d'améliorer la mobilité durable ou à des travaux de bâtiment permettant de réduire la consommation énergétique de la commune ;

Attendu que le volume des travaux subsidiés serait de 1.420.064,50 € TVAC, dont 30% doit rejoindre les « priorités PIC » (mobilité et énergie) ;

Attendu qu'il est cependant conseillé de présenter un Plan d'investissement communal incluant des propositions d'investissements pour un montant virtuel de subsides supérieur à l'enveloppe octroyée (entre 2.130.097 € (=150%) et 2.840.129 € (=200%)), afin d'éviter de devoir solliciter une modification du plan d'investissement en cas de non concrétisation de l'un ou l'autre projet ;

Vu les fiches relatives aux projets établies par le Service Technique Communal ;

Vu l'avis de la SPGE ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le dossier a été communiqué à Monsieur le Directeur financier le 14.05.2019 conformément à l'article L1124-40 §1 du C.D.L.D. ; que ce dernier a émis un avis de légalité le 20.05.2019 ;

A L'UNANIMITE (18 VOIX POUR) :

DECIDE d'approuver le plan d'investissement communal 2019-2021, ainsi que les fiches et le tableau des investissements :

Année	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)	Estimation des interventions extérieures		Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
				SPGE	autres intervenants (DE)			
2019	1	rue du Grès à Rochefort (entretien extraordinaire)	386.867			€ 386.867	€ 154.747	€ 232.120
2020	2	rue du Ry de Potte à Rochefort (entretien extraordinaire et DE)	244.130		€ 85.000	€ 159.130	€ 63.652	€ 95.478
2020	3	rue des Aubépines à Han-sur-Lesse (modernisation et requalification)	677.023	€ 215.950	€ 80.000	€ 381.073	€ 152.429	€ 228.644
2020	4	rue du Congo à Jemelle (entretien extraordinaire et égouttage)	610.045	€ 150.314	€ 40.000	€ 419.731	€ 167.892	€ 251.839
2020	5	avenue de Forest à Rochefort (modernisation et requalification)	674.429		€ 30.000	€ 644.429	€ 257.772	€ 386.658
2021	6	rue du Poteau à Rochefort (entretien extraordinaire, égout et DE)	552.373	€ 160.545	€ 50.000	€ 341.828	€ 136.731	€ 205.096
2021	7	place Théo Lannoy à Han-sur-Lesse (entretien du revêtement)	205.648			€ 205.648	€ 82.259	€ 123.389

2021	8	rue de la Croix à Rochefort (entretien extraordinaire et DE)	246.731		€ 40.000	€ 206.731	€ 82.692	€ 124.039
TOTAUX			3.597.246	€ 526.809	€ 325.000	€ 2.745.437	€ 1.098.174	€ 1.647.263

SOLLICITE le subventionnement des investissements repris dans ce plan d'investissement communal;
Le PIC sera introduit auprès du SPW via l'utilisation du Guichet unique ;
Copie de la présente délibération et le dossier complet seront transmis au S.P.W. – D.G.O. 1 « Routes et Bâtiments »,
Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8, 5000 NAMUR.

Madame Françoise de BARQUIN-DEGEIMBRE, Conseillère communale, rentre en séance à 19 H 18.

085/2019. 14. ALIMENTATION EN EAU DE LA RUE FONTAINE-SAINT-MARTIN - APPROBATION DU PROJET.

Le Conseil Communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant qu'il convient de créer une conduite d'eau dans le chemin de terre entre la rue des Grottes et la rue Fontaine Saint-Martin à Han-sur-Lesse afin d'assurer un meilleur approvisionnement en eau de certains abonnés du village d'Han-sur-Lesse ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché " rue Fontaine-Saint-Martin : alimentation en eau " établi par le Service Technique Communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.735,00 € HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation de plusieurs entreprises ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, Monsieur le Directeur financier, à qui ce projet de décision a été communiqué, n'a pas souhaité appeler le dossier en vue de remettre un avis de légalité (article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D.) ;

A L'UNANIMITE (19 VOIX POUR) :

DECIDE d'approuver le projet " Rue Fontaine-Saint-Martin : alimentation en eau " établi par le Service Technique Communal, au montant estimatif de 16.735,00 € HTVA;

Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable avec consultation de plusieurs entreprises;

La dépense résultant de la présente délibération sera payée sur l'article 87415/732-60 du budget extraordinaire 2019 et sera financée par un emprunt global.

086/2019. 15. CLIMATISATION DES NIVEAUX 1B (ADL) ET 2 (PATRIMOINE) DE L'HÔTEL DE VILLE - APPROBATION DU PROJET.

Le Conseil Communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17.06.016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que les bureaux situés aux niveaux +1B (ADL) et +2 (Patrimoine) de l'Hôtel de Ville (sous toiture) présentent une chaleur excessive au printemps et en été, il convient d'installer la climatisation ;
Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché " Climatisation des niveaux 1B (ADL) et 2 (Patrimoine) de l'Hôtel de Ville " établi par le Service Technique Communal ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 22.990,00 € TVAC (19.000,00 € HTVA) ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation de plusieurs entreprises ;
Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Attendu que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, Monsieur le Directeur financier, à qui ce projet de décision a été communiqué, n'a pas souhaité appeler le dossier en vue de remettre un avis de légalité (article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D.) ;
A L'UNANIMITE (19 VOIX POUR) :
DECIDE d'approuver le projet " Climatisation des niveaux 1B (ADL) et 2 (Patrimoine) de l'Hôtel de Ville " établi par le Service Technique Communal, au montant estimatif de 22.990,00 € TVAC (19.000,00 € HTVA) ;
Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable avec consultation de plusieurs entreprises ;
La dépense résultant de la présente délibération sera payée sur l'article 104/724-60 du budget extraordinaire 2019 et sera financée par un emprunt global.

087/2019. 16. TRAVAUX EN MATIERE D'ECLAIRAGE PUBLIC – RECOURS A UNE CENTRALE D'ACHAT (INTERCOMMUNALE ORES ASSETS) – RENOUELEMENT DE L'ADHESION.

Le Conseil Communal ;
Vu le Code de la démocratie locale et notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4 et L3122-2, 4°, d ;
Vu l'article 135, § 2 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2,6° et 7° et 47 ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 06.11.2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;
Vu la désignation de l'intercommunale ORES Asset en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;
Vu la décision du Conseil communal en date du 31.05.2010, n° 127/2010, décidant de recourir à la centrale de marchés constituée par l'Intercommunale Ideg pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30.05.2013 ;
Vu la décision du 29.05.2013, n°129/2013, décidant de renouveler l'adhésion de la Commune à la Centrale de marchés constituée par l'Intercommunale Ideg pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de six ans, soit jusqu'au 30.05.2019 ;
Considérant l'article 2,6° de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics, permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;
Considérant l'article 47 § 2 de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et § 4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;
Vu les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public ;
Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;
Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale de marchés et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;
Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
A L'UNANIMITE (19 VOIX POUR) :
DECIDE de renouveler l'adhésion de la Commune à la Centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de quatre ans, à dater du 1^{er} juin 2019.
DECIDE qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations ou d'établissements de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel ;
CHARGE le Collège communal de l'exécution de la présente délibération ;
La présente délibération sera transmise :
- à l'Autorité de tutelle, conformément à l'article L3122-2, 4°, d, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- à l'Intercommunale ORES Assets.

Madame Louise MERTZ, Conseillère communale, quitte la séance à 19 H 22.

088/2019. 17. TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC (ANNEE 2019) – APPROBATION DES PROJETS.

Le Conseil Communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7, §1^{er} relatif aux compétences du Conseil communal;

Considérant que l'article 47 § 2 de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, 7° et 8° de la même loi, à savoir un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées (acquisition de fournitures et/ou de services destinés à des adjudicateurs, passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des adjudicateurs) et éventuellement des activités d'achat auxiliaires (activités qui consistent à fournir un appui aux activités d'achat) ;

Considérant que le recours à une centrale d'achat permet l'obtention de rabais significatif et la simplification des procédures administratives ;

Vu sa délibération du 29.05.2013, n° 129/2013, décidant :

- de renouveler l'adhésion de la Commune à la centrale de marchés constituée par l'Intercommunale IDEG (ORES Assets) pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de six ans et la mandate expressément pour :
 - o procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure ;
 - o procéder à l'attribution et à la notification dudit marché ;
- qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations ou d'établissements de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluri-annuel ;

Vu les offres transmises par la srl ORES ;

Vu la délibération du Collège communal du 09.05.2019, n° 0854/2019, décidant de proposer au Conseil communal 8 interventions d'éclairage public ;

Attendu que le montant total des travaux d'éclairage public pour l'année 2019 s'élève à 19.372,28 € TVAC ;

Attendu qu'un crédit de 20.000 € est inscrit à l'article 42602/735-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2019 ;

Attendu que le remplacement d'un poteau accidenté rue de Malispré à Han-sur-Lesse sera entièrement pris en charge par la compagnie d'assurances Ethias ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, Monsieur le Directeur financier, à qui ce projet de décision a été communiqué, n'a pas souhaité appeler le dossier en vue de remettre un avis de légalité (article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D.) ;

A L'UNANIMITE (18 VOIX POUR) :

DECIDE d'approuver les projets suivants en matière d'éclairage public :

- 1) Han-sur-Lesse, rue de Malispré : remplacement d'un poteau accidenté, au montant de 2.491,83 € TVAC,
- 2) Jemelle, à l'Eglise : remplacement du spot déclassé EP 530/01337, au montant de 1.593,53 € TVAC,
- 3) Rochefort, rue des Ecurieux : luminaire, déclassé, au montant de 562,03 € TVAC,
- 4) Rochefort, rue devant Sauvenière : luminaire déclassé, au montant de 496,04 € TVAC,
- 5) Hamerenne, rue du Berger : remplacement d'un candélabre vétuste, au montant de 2.940,04 € TVAC,
- 6) Rochefort, rue du Tunnel : remplacement d'un candélabre, au montant de 2.545,84 € TVAC ;
- 7) Rochefort, rue de la Passerelle : remplacement de 3 luminaires par du LED (ruelle reliant la Fortis au Parc des Roches), au montant de 3.861,45 € TVAC,
- 8) Villers-sur-Lesse, rue de la Famenne : remplacement de 2 poteaux en bois par 2 poteaux en béton, au montant de 4.881,52 € TVAC,

soit au montant total de 19.372,28 € TVAC ;

Les marchés seront passés via la Centrale de marchés constituée par l'Intercommunale ORES Assets (anciennement IDEG) ;

Ces travaux seront payés sur l'article 42602/735-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2019 et seront financés par un emprunt global pour la quote-part non couverte par le dédommagement de la compagnie d'assurances.

Madame Louise MERTZ, Conseillère communale, rentre en séance à 19 H 24.

089/2019. 18. COMMISSION LOCALE DE DEVELOPPEMENT RURAL (C.L.D.R.) – RENOUELEMENT PARTIEL.

Le Conseil Communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 11.04.2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12.06.2014 portant exécution du décret du 11.04.2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20.11.1991 portant exécution du décret du 06.06.1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 24.08.2015, approuvant la circulaire 2015/01 relative au programme communal de développement rural (PCDR) ;

Vu l'article 6 du décret susvisé du 11.04.2014, portant sur la composition de la Commission Locale de Développement Rural et prévoyant les dispositions suivantes :

- la commission est présidée par le Bourgmestre ou son représentant. Elle compte dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants,
- un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil communal,
- les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatif, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population ;

Attendu que certains membres ont démissionné de la C.L.D.R. et qu'il convient de les remplacer ;

Vu les appels à candidature lancés dans le journal local et sur le site internet de la Ville ;

Attendu que 4 candidatures ont été reçues ;

Attendu qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Communaux, il convient également de procéder à la désignation des représentants communaux ;

Attendu que la désignation des membres issus du Conseil communal n'est soumise à aucune règle au niveau de la répartition entre les groupes politiques ;

Attendu qu'il est proposé de désigner 16 membres effectifs et 16 membres suppléants (dont 8 représentants du Conseil communal) ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A L'UNANIMITE (19 VOIX POUR) :

DECIDE de fixer comme suit la nouvelle composition de la Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.) :

Membres effectifs (par village)

1. BRISBOIS Joseph (Montgauthier)
2. DIEUDONNE Marie-Rose (Rocheport)
3. FIVET Jean-Luc (Jemelle)
4. GRIFFE Etienne (Han-sur-Lesse)
5. GUYOT Françoise (Frandeux)
6. HENRARD Alain (Lessive)
7. KERRINCKX Gerda (Buissonville)
8. LOOP Anne-Françoise (Auffe)
9. LOUIS Annick (Briquemont)
10. MELIGNON Louis (Hamerenne)
11. TAGNON Dominique (Han-sur-Lesse)
12. VERDEUR Roxane (Jemelle)

Membres suppléants

1. DELAITE Gwenaël (Villers-sur-Lesse)
2. FRANCOU Murielle (Rocheport)
3. JEANBAPTISTE Eric (Jemelle)
4. DE HENAU Charlotte (Han-sur-Lesse)
5. MARTIN Nicole (Frandeux)
6. MARSIGNY Jean-Paul (Lessive)
7. BAUDHUIN Yves (Havrenne)
8. JASPART Catherine (Lavaux-Sainte-Anne)
9. DE CRAWHEZ Florence (Laloux)
10. MERTZ Pascal (Rocheport)
11. DRICOT Sophie (Han-sur-Lesse)
12. JACQUES Noëlla (Jemelle)

Représentants du Conseil :

- | | |
|--------------------------------------|------------------------------|
| 13. CAP2030 : MOMMAERTS-HERMAN Julie | 13. CAP2030 : DEFAUX Julien |
| 14. CAP2030 : HERMAN Yvon | 14. CAP2030 : ZABUS Arthur |
| 15. UCPR : MANIQUET Albert | 15. UCPR : LAVIS Thierry |
| 16. Ecolo : CONVIE Bernard | 16. Ecolo : LEBEAU Françoise |

DECIDE de désigner Mme MOMMAERTS-HERMAN Julie, comme Présidente et M. HERMAN Yvon, comme Vice-Président ;

La présente sera transmise, pour information, au Ministre en charge du développement rural ainsi qu'à l'Administration régionale (Service extérieur de Ciney).

090/2019. 19. INTERCOMMUNALE NAMUROISE DE SERVICES PUBLICS (INASEP) – DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS COMMUNAUX AU COMITE DE CONTROLE DU SERVICE D'ETUDES.

Le Conseil communal ;

Vu sa délibération du 26 février 2014, réf. 034/2014, relative à l'approbation de la convention d'affiliation au Service d'études de l'INASEP ;

Vu la convention d'affiliation signée par la Ville le 28.02.2014 ;

Vu les statuts de l'Association Intercommunale Namuroise des Services Publics (INASEP), et plus particulièrement, l'article 13 – Service d'aide aux associés – Bureau d'étude, qui prévoit en son § 3 : « Il est institué un Comité de Contrôle ... Il est composé d'un représentant et de son suppléant désignés par chaque affilié, ... » ;
Attendu que l'article L1122-34, § 2, du Code de la Code de la démocratie locale et de la décentralisation attribue au Conseil communal la compétence de nommer ses représentants dans les intercommunales ;
Vu le courrier de l'Association Intercommunale Namuroise des Services Publics (INASEP), en date du 3 décembre 2019, demandant à la Ville de désigner 2 représentants, un effectif et un suppléant, au sein de leur Comité de contrôle du Service d'études ;
Vu sa délibération du 29 janvier 2019, réf. 015.8/2019, relative à la désignation des représentant communaux aux assemblées générales de l'Association Intercommunale Namuroise des Services Publics (INASEP) ;
Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
A L'UNANIMITE (19 VOIX POUR) :
DESIGNE :
▫ Mme Corine MULLENS, en tant que représentant effectif
▫ M. Yvon HERMAN, en tant que représentant suppléant
au Comité de Contrôle du Service d'Etudes de l'Association intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP) ;
Les présentes désignations sont valables jusqu'à la date du renouvellement général des Conseils Communaux ;
Expédition de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale concernée.

091/2019. 20. INTERCOMMUNALES – DECISIONS EN VUE DES ASSEMBLEES GENERALES.
A. IDEFIN.

Le Conseil Communal ;
Considérant que la Ville est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019, par courrier daté du 02 mai 2019 ;
Vu sa délibération du 29 janvier 2019, n° 015.11/2019, relative à la désignation des représentants communaux aux assemblées générales de l'Intercommunale précitée, et ce jusqu'à la date du renouvellement général des Conseils Communaux ;
Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et en particulier l'article L1523-12 qui dispose notamment que « *Les délégués de chaque commune [...] rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus sur chaque point à l'ordre du jour au sein de leur Conseil. [...] Le Conseil communal [...] vote sur l'ensemble des points à l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé de l'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;* » ;
Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
Considérant que la Ville souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale IDEFIN;
Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
A L'UNANIMITE (19 VOIX POUR) :
APPROUVE les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019 de l'Intercommunale IDEFIN, à savoir :
1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 novembre 2018 ;
2. Renouvellement du mandat du Réviseur d'entreprises ;
3. Approbation du rapport d'activités 2018 ;
4. Approbation du rapport de gestion 2018 ;
5. Rapport du Réviseur ;
6. Approbation du rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD ;
7. Approbation du rapport scientifique de prises de participations ;
8. Approbation des comptes 2018 ;
9. Décharge aux Administrateurs ;
10. Décharge au Réviseur ;
11. Renouvellement des instances – Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.
CHARGE ses délégués de rapporter à l'Assemblée générale la présente décision ;
Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée et aux délégués de la Ville.

B. BEP

Le Conseil Communal ;

Considérant que la Ville est affiliée à la Société Intercommunale BEP (Bureau économique de la Province de Namur) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 à 17 h 30, par courriel daté du 02 mai 2019 ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2019, n° 015.3/2019, relative à la désignation des représentants communaux aux assemblées générales de l'Intercommunale précitée, et ce jusqu'à la date du renouvellement général des Conseils Communaux ;

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et en particulier l'article L1523-12 qui dispose notamment que « *Les délégués de chaque commune [...] rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus sur chaque point à l'ordre du jour au sein de leur Conseil. [...] Le Conseil communal [...] vote sur l'ensemble des points à l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé de l'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;* » ;

Considérant l'ordre du jour de ladite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A L'UNANIMITE (19 VOIX POUR) :

APPROUVE les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 de l'Intercommunale BEP, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 27 novembre 2018 ;
2. Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021 ;
3. Approbation du rapport d'activités 2018 ;
4. Approbation du rapport de gestion 2018 ;
5. Rapport du Réviseur ;
6. Approbation du rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD ;
7. Approbation du rapport spécifique de prises de participations ;
8. Approbation des Comptes 2018 ;
9. Décharge aux Administrateurs ;
10. Décharge au Réviseur ;
11. Renouvellement des instances – Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.

CHARGE ses délégués de rapporter à l'Assemblée générale la présente décision ;

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée et aux délégués de la Ville.

C. BEP EXPANSION ECONOMIQUE.

Le Conseil Communal ;

Considérant que la Ville est affiliée à la Société Intercommunale BEP Expansion économique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 à 17 h 30, par courriel daté du 02 mai 2019 ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2019, n° 015.4/2019, relative à la désignation des représentants communaux aux assemblées générales de l'Intercommunale précitée, et ce jusqu'à la date du renouvellement général des Conseils Communaux ;

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et en particulier l'article L1523-12 qui dispose notamment que « *Les délégués de chaque commune [...] rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus sur chaque point à l'ordre du jour au sein de leur Conseil. [...] Le Conseil communal [...] vote sur l'ensemble des points à l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé de l'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;* » ;

Considérant l'ordre du jour de ladite Assemblée ;

Considérant que la Ville souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale BEP Expansion économique ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée ;
Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A L'UNANIMITE (19 VOIX POUR) :

APPROUVE les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 de l'Intercommunale BEP Expansion économique, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 27 novembre 2018 ;
2. Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021 ;
3. Approbation du rapport d'activités 2018 ;
4. Approbation du rapport de gestion 2018 ;
5. Rapport du Réviseur ;
6. Approbation du rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD ;
7. Approbation du rapport spécifique de prises de participations ;
8. Approbation des Comptes 2018 ;
9. Décharge aux Administrateurs ;
10. Décharge au Réviseur ;
11. Renouvellement des instances – Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.

CHARGE ses délégués de rapporter à l'Assemblée générale la présente décision ;

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée et aux délégués de la Ville.

D. BEP ENVIRONNEMENT.

Le Conseil Communal ;

Considérant que la Ville est affiliée à la Société Intercommunale BEP- Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 à 17 h 30, par courriel daté du 02 mai 2019 ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2019, n° 015.5/2019, relative à la désignation des représentants communaux aux assemblées générales de l'Intercommunale précitée, et ce jusqu'à la date du renouvellement général des Conseils Communaux ;

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et en particulier l'article L1523-12 qui dispose notamment que « *Les délégués de chaque commune [...] rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus sur chaque point à l'ordre du jour au sein de leur Conseil. [...] Le Conseil communal [...] vote sur l'ensemble des points à l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé de l'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;* » ;

Considérant les ordres du jour desdites Assemblées ;

Considérant que la Ville souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale BEP- Environnement ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour desdites Assemblées ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A L'UNANIMITE (19 VOIX POUR) :

APPROUVE les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 de l'Intercommunale BEP-Environnement, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 27 novembre 2018 ;
2. Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021 ;
3. Approbation du rapport d'activités 2018 ;
4. Approbation du rapport de gestion 2018 ;
5. Rapport du Réviseur ;
6. Approbation du rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD ;
7. Approbation du rapport spécifique de prises de participations ;
8. Approbation des Comptes 2018 ;
9. Décharge aux Administrateurs ;
10. Décharge au Réviseur ;
11. Renouvellement des instances – Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.

CHARGE ses délégués de rapporter à l'Assemblée générale la présente décision ;
Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée et aux délégués de la Ville.

E. BEP CREMATORIUM.

Le Conseil Communal ;

Considérant que la Ville est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019, par courriel daté du 02 mai 2019 ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2019, n° 015.6/2019, relative à la désignation des représentants communaux aux assemblées générales de l'Intercommunale précitée, et ce jusqu'à la date du renouvellement général des Conseils Communaux ;

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et en particulier l'article L1523-12 qui dispose notamment que « *Les délégués de chaque commune [...] rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus sur chaque point à l'ordre du jour au sein de leur Conseil. [...] Le Conseil communal [...] vote sur l'ensemble des points à l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé de l'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;* » ;

Considérant l'ordre du jour des susdites Assemblées ;

Considérant que la Ville souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A L'UNANIMITE (19 VOIX POUR) :

APPROUVE les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 de l'Intercommunale BEP Crématorium, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 27 novembre 2018 ;
2. Approbation du rapport d'activités 2018 ;
3. Approbation du rapport de gestion 2018 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD ;
6. Approbation du rapport spécifique de prises de participations ;
7. Approbation des Comptes 2018 ;
8. Décharge aux Administrateurs ;
9. Décharge au Réviseur ;
10. Renouvellement des instances – Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.

CHARGE ses délégués de rapporter à l'Assemblée générale la présente décision ;

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée et aux délégués de la Ville.

F. IMAJE.

Le Conseil Communal ;

Considérant que la Ville est affiliée à la Société Intercommunale IMAJE ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 17 juin 2019, par courriel daté du 09 mai 2019 ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2019, n° 015.2/2019, relative à la désignation des représentants communaux aux assemblées générales de l'Intercommunale précitée, et ce jusqu'à la date du renouvellement général des Conseils Communaux ;

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et en particulier l'article L1523-12 qui dispose notamment que « *Les délégués de chaque commune [...] rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus sur chaque point à l'ordre du jour au sein de leur Conseil. [...] Le Conseil communal [...] vote sur l'ensemble des points à l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé de l'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;* » ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Ville souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale IMAJE ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A L'UNANIMITE (19 VOIX POUR) :

APPROUVE les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale du 17 juin 2019 de l'Intercommunale IMAJE, à savoir :

1. Rapports de rémunérations pour l'année 2018 ;
2. Rapports d'activités 2018 (IMAJE, Le lien, Ecoute-Enfants, MIF) ;
3. Rapport de gestion 2018 ;
4. Approbation des comptes et bilan 2018 ;
5. Rapport du Commissaire Réviseur ;
6. Décharge aux administrateurs ;
7. Décharge au Commissaire Réviseur ;
8. Désignation d'un Réviseur d'entreprise pour les comptes 2019, 2020 et 2021 ;
9. Approbation du PV de l'Assemblée générale du 26/11/2018.
10. Ratification du nouveau Conseil d'Administration.

CHARGE ses délégués de rapporter à l'Assemblée générale la présente décision ;

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée, à Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et aux délégués de la Ville.

G. IMIO.

Le Conseil Communal ;

Considérant que la Ville est affiliée à la Société Intercommunale IMIO ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019, par courrier daté du 03 mai 2019 ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2019, n° 015.13/2019, relative à la désignation des représentants communaux aux assemblées générales de l'Intercommunale précitée, et ce jusqu'à la date du renouvellement général des Conseils Communaux ;

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et en particulier l'article L1523-12 qui dispose notamment que « *Les délégués de chaque commune [...] rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus sur chaque point à l'ordre du jour au sein de leur Conseil. [...] Le Conseil communal [...] vote sur l'ensemble des points à l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé de l'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;* » ;

Considérant l'ordre du jour de ladite Assemblée ;

Considérant que la Ville souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale IMIO ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A L'UNANIMITE (19 VOIX POUR) :

APPROUVE les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019 de l'Intercommunale IMIO, à savoir :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;
4. Point sur le Plan Stratégique
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Démission d'office des administrateurs ;
8. Règles de rémunération ;
9. Renouvellement du Conseil d'Administration.

CHARGE ses délégués de rapporter à l'Assemblée générale la présente décision ;

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée et aux délégués de la Ville.

H. BRUTELE.

Le Conseil Communal ;

Considérant que la Ville est affiliée à la Société Intercommunale BRUTELE ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 18 juin 2019, par courriel daté du 08 mai 2019 ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2019, n° 015.12/2019, relative à la désignation des représentants communaux aux assemblées générales de l'Intercommunale précitée, et ce jusqu'à la date du renouvellement général des Conseils Communaux ;

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et en particulier l'article L1523-12 qui dispose notamment que « *Les délégués de chaque commune [...] rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus sur chaque point à l'ordre du jour au sein de leur Conseil. [...] Le Conseil communal [...] vote sur l'ensemble des points à l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé de l'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;* » ;

Considérant les ordres du jour desdites Assemblées ;

Considérant que la Ville souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale BRUTELE;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A L'UNANIMITE (19 VOIX POUR) :

APPROUVE les points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 18 juin 2019 de l'Intercommunale BRUTELE, à savoir :

▫ Assemblée générale extraordinaire :

1. Modification statutaire – Prorogation de l'Intercommunale (Rapport A) ;
2. Délégation de pouvoirs au notaire soussigné pour la coordination ;
3. Délégation de pouvoirs au Directeur Général pour l'exécution des résolutions prises.

▫ Assemblée générale ordinaire :

1. Nominations statutaires (Rapport A) ;
2. Rapport d'activité (rapport B) ;
3. Rapport de gestion (rapport C) ;
4. Rapport de rémunération (Rapport D) ;
5. Rapport du Collège des réviseurs (Rapport E) ;
6. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2018 – Affectation du résultat (Rapport F) ;
7. Décharge au Collège des réviseurs pour l'exercice 2018 ;
8. Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2018 ;
9. Nomination d'administrateurs (Rapport G) ;
10. Désignation des commissaires, membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprise (Rapport H).

CHARGE ses délégués de rapporter aux Assemblées générales la présente décision ;

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée et aux délégués de la Ville.

I. A.I.S.D.E.

Le Conseil Communal ;

Considérant que la Ville est affiliée à la Société Intercommunale A.I.S.D.E. ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 20 juin 2019, par courriel daté du 15 mai 2019 ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2019, n° 015.7/2019, relative à la désignation des représentants communaux aux assemblées générales de l'Intercommunale précitée, et ce jusqu'à la date du renouvellement général des Conseils Communaux ;

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et en particulier l'article L1523-12 qui dispose notamment que « *Les délégués de chaque commune [...] rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus sur chaque point à l'ordre du jour au sein de leur Conseil. [...] Le Conseil communal [...] vote sur l'ensemble des points à l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé de l'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;* » ;

Considérant les ordres du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Ville souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale A.I.S.D.E. ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour de cette Assemblée générale ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A L'UNANIMITE (19 VOIX POUR) :

APPROUVE les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale du 20 juin 2019 de l'Intercommunale A.I.S.D.E., à savoir :

1. Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale précédente ;
2. Rapport d'activité de l'intercommunale ;
3. Rapport du Comité de Rémunération ;
4. Approbation du Rapport de Rémunération ;
5. Rapport du réviseur,
6. Approbation des comptes arrêtés au 31.12.2018 ;
7. Décharge aux administrateurs ;
8. Décharge au commissaire réviseur ;
9. Perspectives d'avenir ;
10. Désignation du réviseur : mandat 2019-2021 ;
11. Désignation des nouveaux administrateurs.

CHARGE ses délégués de rapporter à l'Assemblée générale la présente décision ;

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée et de la Ville et aux délégués de la Ville.

J. INASEP.

Le Conseil Communal ;

Considérant que la Ville est affiliée à la Société Intercommunale INASEP ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019, par courriel daté du 16 mai 2019 ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2019, n° 015.8/2019, relative à la désignation des représentants communaux aux assemblées générales de l'Intercommunale précitée, et ce jusqu'à la date du renouvellement général des Conseils Communaux ;

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et en particulier l'article L1523-12 qui dispose notamment que « *Les délégués de chaque commune [...] rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus sur chaque point à l'ordre du jour au sein de leur Conseil. [...] Le Conseil communal [...] vote sur l'ensemble des points à l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé de l'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;* » ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Ville souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale INASEP;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A L'UNANIMITE (19 VOIX POUR) :

APPROUVE les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019 de l'Intercommunale INASEP, à savoir :

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2018 ;
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/18 et de l'affectation du résultat 2018 ;
3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes ;
4. Renouvellement intégral du Conseil d'administration ;
5. Renouvellement intégral du Comité de contrôle de distribution d'eau ;
6. Renouvellement intégral du Comité de contrôle du Service d'aide aux Associés
7. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
8. Désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2019-2020-2021.

CHARGE ses délégués de rapporter à l'Assemblée générale la présente décision ;

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée, à Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville et aux délégués de la Ville.

Questions et réponses orales.

HUIS CLOS A 19 h 34.

092/2019. 21. ECOLES COMMUNALES – PERSONNEL ENSEIGNANT – NOMINATIONS A TITRE DEFINITIF.
A. MAITRESSE D'ÉDUCATION PHYSIQUE (8 PÉRIODES).
B. MAÎTRESSE DE PSYCHOMOTRICITÉ (14 PÉRIODES).
C. INSTITUTRICE PRIMAIRE (TEMPS PLEIN).
D. MAÎTRESSE DE PSYCHOMOTRICITÉ (6 PÉRIODES).

093/2019. 22. PERSONNEL ENSEIGNANT – DEMISSION.

094/2019. 23. ECOLES COMMUNALES – PERSONNEL ENSEIGNANT – RATIFICATIONS.

Aucune observation n'ayant été émise pendant la présente séance, le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

La séance est levée à 19 H 46.
